



Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public

Syndicat du Val-de-Marne

Les élus du personnel du SNUDI-FO 94

A Madame la DASEN du Val-de-Marne

Objet : attribution des bonifications aux personnels bénéficiant d'une RQTH pour les permutations

Créteil le 15 janvier 2018

Madame l'Inspectrice d'Académie

Dans notre courrier du 4 décembre 2017 consacré à la bonification au titre du handicap dans la cadre des permutations informatisées, nous vous demandions « *en application de la note de service, (...) de convoquer la réunion d'au moins un GT spécifique afin que les élus du personnel puissent exercer leur mandat de défense des dossiers et que vous puissiez prendre connaissance de leurs arguments avant de faire une proposition pour la CAPD.* » En réponse, nous avons reçu, in fine, une convocation pour un groupe de travail le 24 janvier, veille de la CAPD, concernant l'attribution d'une bonification de 800 points pour les collègues relevant d'une RQTH ayant participé aux opérations de permutations pour l'année 2018.

Cependant nous souhaitons vous faire part de notre grande inquiétude concernant la tenue de ce GT et de la manière dont les dossiers risquent d'être traités. En effet, la note de service 2017-168 du 6 novembre 2017 précise bien que les bonifications de 800 points sont attribuées « *après avoir pris connaissance de l'avis du médecin de prévention* » et « *après avoir recueilli l'avis de la CAPD* ». Or, depuis la rentrée le département ne dispose d'aucun médecin de prévention !

Sachant que, chaque année, les dossiers étaient soigneusement étudiés par le médecin de prévention départemental qui bien souvent recevait, lorsque nécessaire, les collègues concernés, nous souhaiterions, avant la tenue du GT, réaffirmer notre exigence que les dossiers, conformément à la note de service (1), soient examinés par un médecin de prévention qui soit en mesure de répondre à toutes nos questions lors de ce GT.

Il serait tout à fait inacceptable et totalement contraire aux textes que les dossiers soient examinés par un médecin conseiller technique. De même, il est impossible qu'un dossier ne reçoive pas d'avis favorable sans être examiné par le médecin de prévention, comme le précise la circulaire.

Est-il utile de rappeler que le médecin de prévention est le médecin des personnels dont le rôle est de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail alors que le médecin conseiller technique conseille le Recteur sur toutes les questions à caractère médical et sanitaire concernant les élèves ?

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public,
de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

11/13, rue des archives - Maison des syndicats - 94000 CRETEIL Tél. : 01.43.77.66.81 - Fax : 01.43.77.31.29

email : 94snudifo@gmail.com - internet : <http://snudifo94.fr> -  SNUDI FO 94 -  SNUDIFO94

Madame l'Inspectrice d'Académie, nous serons donc très vigilants à ce que les droits des personnels de ce département soient totalement respectés. Si aucun dossier n'était examiné par un médecin de prévention, nous demanderons, conformément aux intérêts des personnels et conformément à nos prérogatives, que tous les dossiers de demandes de bonification de 800 points soient accordés d'office !

Les personnels du Val-de-Marne, ayant la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés, n'ont pas à être victimes d'une discrimination du fait de l'incapacité des responsables de l'Education Nationale à appliquer la réglementation. Leurs droits doivent être respectés et appliqués de manière pleine et entière !

Dans l'attente, nous vous adressons, Madame l'Inspectrice d'Académie, l'assurance de toute notre considération.

P/Le SNUDI-FO 94

Caroline Gallien, Benoit Balordi et Luc Bénizeau

(1) La note de service n° 2017-168 du 6-11-2017 relative la mobilité des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2018 précise dans son annexe 1 : "Après avoir pris connaissance de **l'avis du médecin de prévention**, constitué les groupes de travail émanations des instances paritaires départementales et recueilli formellement l'avis de la commission administrative paritaire départementale (CAPD), les IA-DASEN pourront attribuer une bonification [...]"

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public,
de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

11/13, rue des archives - Maison des syndicats - 94000 CRETEIL Tél. : 01.43.77.66.81 - Fax : 01.43.77.31.29

email : 94snudifo@gmail.com - internet : <http://snudifo94.fr> -  SNUDI FO 94 -  SNUDIFO94